

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1455

19 juin 2013

SOMMAIRE

Akeler Portugal S.à r.l.	69819	Parlesse Investments S.à r.l.	69838
Amesmo Corporation S.à r.l.	69797	Phillipps Tecnic S.à r.l.	69838
Amplio Group S.A.	69835	QGold S.à r.l.	69839
Andalis	69797	Quaden (SPF) S.A.	69840
ARHS Cube S.A.	69831	Quaden (SPF) S.A.	69838
Armat GGH S.A.	69808	Quasar S.A.	69837
Art Square Luxembourg	69799	Quercus S.A.	69838
Au Pain Quotidien Sàrl	69797	Quest Management, Sicav	69838
Bachridi S.A.	69835	Quetzal Entrepreneur Office S.à r.l.	69839
Bâloise Fund Invest Advico	69835	Resource Shipping & Shipmanagement S.A.	69840
Barrerat S. à r.l.	69836	Resource Shipping & Shipmanagement S.A.	69840
Baulder S.à r.l.	69796	Risk Partner S.A.	69840
BPVN Strategic Investment Fund	69836	Risk Partner S.A.	69839
Dagobert Holding S.A.	69807	RP3 Holdings (Lux) 2 Sàrl	69837
Duchamp SCI	69821	R&R Ice Cream S.à r.l.	69839
Foyer Assurances S.A.	69807	Russian Exchange Holding S.C.A.	69839
Frenchie's, Sàrl	69807	Sadir Investments S.à r.l.	69837
Gallia Invest S.à r.l.	69829	Sankaty European Investments, S.à r.l. ...	69840
Giglio Investments Genoa	69806	Schroder Property Investment Manage- ment (Luxembourg) S.à r.l.	69837
Giglio Investments Genoa	69807	SEB Global Invest 15 - SICAV - FIS	69836
Giglio Investments Genoa	69807	Sicclair S.A.	69837
Halliburton Luxembourg Holdings S.à r.l.	69822	Sonosyl S.à r.l.	69794
Imove S.A.	69824	Tonka S.A.-SPF	69801
IPSE Dixit Holding S.A.	69824	TS Koenigsallee LP IV S.à.r.l.	69794
ISP Luxembourg Holdings	69817	TS Koenigsallee LP IV S.à.r.l.	69794
Jondoe Sàrl	69815		
Koenigsallee LP IV, S.à.r.l.	69794		
Koenigsallee LP IV, S.à.r.l.	69794		

**Koenigsallee LP IV, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TS Koenigsallee LP IV S.à.r.l.).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 96.637.

Le bilan au 31.12.2011 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013050689/10.

(130061691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

**Koenigsallee LP IV, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TS Koenigsallee LP IV S.à.r.l.).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 96.637.

Le bilan au 31.12.2010 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013050690/10.

(130061692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Sonosyl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 10, rue de Wilwerdange.
R.C.S. Luxembourg B 176.859.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Madame Sonia RÉBIÂ, gérante de société, demeurant à B-4870 Nessonvaux, 347, rue Cowette.
- 2.- Madame Naura RÉBIÂ, administrateur de société, demeurant à B-4000 Liège, 34, rue Wiertz.
- 3.- Madame Sylvie RÉBIÂ, employée, demeurant à B-4100 Seraing, 297, rue Fivé.

Lesquelles comparantes sont ici représentées par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services administratifs, notamment le planning et la coordination administrative, l'organisation et la réservation de toutes sortes de réunions.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SONOSYL S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Sonia RÉBIÂ, gérante de société, demeurant à B-4870 Nessonvaux, 347, rue Cowette,	
vingt-quatre parts sociales	24
2.- Madame Naura RÉBIÂ, administrateur de société, demeurant à B-4000 Liège, 34, rue Wiertz, trente-huit	
parts sociales	38
3.- Madame Sylvie RÉBIÂ, employée, demeurant à B-4100 Seraing, 297, rue Fivé, trente-huit parts sociales . . .	38
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associées, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale et à l'unanimité des voix, elles ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Sonia RÉBIÂ, gérante de société, née à Paris (France), le 21 juillet 1965, demeurant à B-4870 Nessonvaux, 347, rue Cowette.

2.- Sont nommées gérantes administratives de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Naura RÉBIÂ, administrateur de société, née à Paris (France), le 17 mars 1964, demeurant à B-4000 Liège, 34, rue Wiertz.

- Madame Sylvie RÉBIÂ, employée, née à Paris (France), le 5 janvier 1963, demeurant à B-4100 Seraing, 297, rue Fivé.

3.- La société est valablement engagée comme suit:

- par la signature individuelle du gérant technique;

- par la signature individuelle d'une des gérantes administratives jusqu'à concurrence du montant de cinq mille Euros (€ 5.000.-); au-delà de ce montant la signature conjointe de la gérante technique sera obligatoire.

4.- Le siège social de la société est établi à L-9911 Troisvierges, 10, rue de Wilwerdange.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 avril 2013. Relation: ECH/2013/777. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055065/127.

(130067269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Baulder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 353.950,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.700.

Rectificatif des comptes annuels révisés au 31 décembre 2010 et déposés au registre de commerce et des sociétés le 4 avril 2013 sous la référence L130053687

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2013055310/15.

(130068056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Amesmo Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2013055225/11.

(130068513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Andalis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Pour Andalis

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2013055226/13.

(130068457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Au Pain Quotidien Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 13, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 176.848.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Simone WILMES, épouse Allard, employée, née le 22 février 1954 à Clervaux, demeurant à L-9768 Reuler, maison 9;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "AU PAIN QUOTIDIEN Sàrl".

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une pâtisserie, chocolaterie, toutes activités commerciales ou autres liées à ce commerce

D'une façon générale, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à en favoriser la réalisation ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Clervaux.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,00 €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,00 €) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites par la comparante prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille treize.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société, communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances

médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 800,00 €.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- aussi longtemps qu'il n'y a qu'un seul associé, la société est à considérer comme société unipersonnelle;
- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9710 Clervaux, 13, Grand'rue
- Est nommé gérante pour une durée indéterminée,
Madame Simone Wilmes, épouse Allard, prénommée,
- La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique.

Déclaration du notaire

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale pré mentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Simone WILMES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 19 avril 2013. Relation: DIE/2013/4977. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): pd Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 26 avril 2013.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2013055196/101.

(130067142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Art Square, Art Square Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 23, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg F 9.528.

STATUTS

Les soussignés (prénom, nom, profession, nationalité, adresse):

- Magdalena Jakubowska, employée privée, polonaise, Bahnhof 9 D-55483 Hirschfeld, Allemagne
- Piotr Gawel, employé privé, polonais, Wisniowa 53, 38-124 Wisniowa, Pologne, Anna Zelno, employé privé,
- Anna Zelno, employé privé, polonaise, ul. Bat. Chlopskich 70/2, 58200 Dzierzoniów

ont convenu de constituer une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 sur les asbl et par les statuts suivants:

Dénomination, Siège, Objet

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de "Art Square Luxembourg" a.s.b.l., en abrégé Art Square.

Art. 2. Son siège social est établi à 23, avenue X Septembre, L-2551 Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. L'association a pour objet d'oeuvrer en faveur d'une société plus inclusive et participative.

- en favorisant l'éveil artistique et culturel auprès de la population locale
- en contribuant au développement des cultures urbaines,
- en constituant une plateforme d'échange, de développement et de soutien pour artistes L'association est strictement indépendante de toute opinion ethnique, idéologique, philosophique, politique et religieuse.

Art. 5. L'association pourra exercer directement ou indirectement toutes activités qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, notamment des activités culturelles, des conférences, des expositions, des séjours culturels, des résidences d'artistes, des projets de mobilité internationale ou des formations.

Elle peut aussi, mais de façon accessoire, s'adonner à des activités commerciales à condition que les profits soient consacrés exclusivement à la réalisation de l'objet pour lequel l'Association a été constituée.

Art. 6. Les activités de l'association sont financées principalement par les recettes provenant des cotisations des membres, des contributions et dons, des subsides ou subventions et des legs.

Membres

Art. 7. Le nombre de membres de l'association est illimité. Il ne peut être inférieur à 3 (trois).

Art. 8. Toute personne physique ou morale qui veut devenir membre doit s'identifier avec les buts de l'association et s'engager à travailler à leur réalisation. Elle adresse une demande écrite d'adhésion au siège de l'association. Le conseil d'administration en stipulera et informera la personne sur sa décision.

Art. 9. Les membres doivent s'acquitter annuellement d'une cotisation.

Art. 10. Tout membre peut démissionner de l'association en adressant un courrier au siège de l'association. Tout membre qui n'a pas payé sa cotisation durant l'exercice social écoulé est réputé démissionnaire d'office.

Art. 11. L'exclusion d'un membre est proposée par le conseil d'administration et soumis pour décision à la prochaine assemblée générale.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale se compose de tous les membres.

Art. 13. Elle décide de l'orientation et des buts de l'association et élit le conseil d'administration. Elle délibère notamment sur:

- les modifications des statuts,
- l'approbation des rapports de gestion et d'activité du conseil d'administration
- la nomination d'un ou de plusieurs commissaire(s) aux comptes,
- le montant de la cotisation annuelle, qui ne peut pas dépasser 100 EUR
- la dissolution volontaire de l'association,

Art. 14. L'assemblée générale se réunit une fois par an durant le premier semestre de l'année. Elle peut se réunir extraordinairement en cas de nécessité sur décision du conseil d'administration respectivement si 20% des membres en font la demande écrite.

Art. 15. Elle est convoquée par le conseil d'administration au moins 8 jours avant la date prévue par une lettre ou un courriel contenant date, heure, lieu de sa tenue et l'ordre du jour.

Art. 16. Sauf stipulation contraire de la loi ou des présents statuts, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Art. 17. Les statuts ne peuvent être modifiés par l'assemblée générale que si:

- la convocation renseigne sur les modifications proposées,
- l'assemblée générale réunit les deux tiers des membres,
- les modifications sont adoptées par les deux tiers des membres présents ou représentés.

Pour le cas où ces conditions ne seraient pas réunies, il est renvoyé aux dispositions de la loi sur les asbl et fondations sans but lucratif.

Art. 18. Le vote par procuration donnée par écrit à un autre membre est admis lors des assemblées générales.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre, qui est tenu au siège de l'association où les intéressés pourront en prendre connaissance sur place. Les décisions dont la loi requiert la publication seront publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Conseil d'administration

Art. 20. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres sont toutefois dépasser sept membres.

Art. 21. La durée du mandat est de deux ans. Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 22. Le conseil d'administration a les pleins pouvoirs pour l'administration et la gestion de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut donner une délégation de pouvoir à un ou plusieurs de ses membres pour certains actes.

Art. 23. Le conseil d'administration a la possibilité de voter un règlement intérieur de l'association précisant les droits, devoirs et obligations de ses membres qui ne seraient pas réglés par les présents statuts. Le cas échéant, chaque membre pourra en prendre connaissance dudit règlement au siège de l'association.

Art. 24. Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite du président et/ou du secrétaire autant de fois que nécessaire.

Art. 25. En cas d'empêchement du président, la réunion du conseil d'administration est assumée par le secrétaire ou un autre membre désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 26. Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité des membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Art. 27. En cas de démission, de décès ou d'incapacité d'un membre du conseil d'administration, il sera remplacé de plein droit par le membre suppléant, ayant obtenu le plus de votes lors de la dernière élection du conseil d'administration et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale. S'il n'y a pas de suppléants ou si ceux-ci renoncent au mandat, les membres restants au conseil d'administration continuent d'administrer seuls l'association, ceci pour autant que le nombre des administrateurs ne tombe pas en dessous du minimum par la loi, sinon ils coopteront un nouveau membre jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera définitivement.

Comptes, Budget, Dissolution

Art. 28. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre. Par exception le premier exercice financier commencera le jour de la constitution de l'association et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 29. Les comptes et les budgets sont préparés par le conseil d'administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Art. 30. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désigne le(s) liquidateur(s) et définit (ses) leurs pouvoirs. Elle indique l'affectation à donner au patrimoine de l'association qui sera affecté à une autre organisation culturelle.

Art. 31. Les points non précisés présentement relèvent des dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Fait en cinq exemplaires à Luxembourg, le 25 avril 2013.

Magdalena Jakubowska / Piotr Gawel / Anna Zelno.

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2013055195/102.

(130067192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Tonka S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 176.858.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) «TERES», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, ici valablement représentée par Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2) Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financiers, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

ici valablement représenté par Monsieur Arend Geoffrey, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

3) Madame Nathalie GAUTIER, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

Lesdites procurations signées "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de gestion de patrimoine familial, sous forme d'une société anonyme et sous la dénomination de «TONKA S.A.-SPF» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) qui sera représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 avril 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou

b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mars de chaque année à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur ne peut présenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

La Loi et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Libération EUR
1) « TERES », prénommée;	2.498	249.800.-
2) Monsieur Laurent HEILIGER, prénommé;	1	100.-
3) Madame Nathalie GAUTIER, prénommée;	1	100.-
Total:	2.500	250.000.-

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par les souscripteurs de la façon suivante:

- «TERES», prénommée, a libéré deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (2.498) actions par un apport en nature de:

* Vingt (20) actions de la sicav «PCH-ENHANCED LIQUIDITY EUR-P DY», ayant son siège social au 60, route des Acacias, CH-1211 Genève,

* Sept cent quatre-vingt-seize (796) actions de «GROUPE BRUXELLES LAMBERT GBL» ayant son siège social Avenue Marnix, 24, B-1000 Bruxelles,

* Mille (1.000) actions de «SOLVAY PORT.», ayant son siège social au 310 rue de Ransbeek, B-1120 Bruxelles,

* Quatre-vingt-treize (93) actions de la sicav «ZKB GOLD ETF H EUR PART», ayant son siège social Zürcher Kantonalbank Bahnhofstrasse, 9, CH-8001 Zurich.

- Monsieur Laurent HEILIGER, prénommé, a libéré une (1) action par un apport en nature de deux (2) actions de «GROUPE BRUXELLES LAMBERT GBL», prénommée.

- Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, a libéré une (1) action par un apport en nature de deux (2) actions de «GROUPE BRUXELLES LAMBERT GBL», prénommée.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 17 avril 2013 par le cabinet «RSM Audit Luxembourg», réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'au moment de la constitution du capital de TONKA S.A.-SPF la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de la société TONKA S.A.-SPF émises en contrepartie, soit 2.500 actions avec une valeur nominale de EUR 100 par action.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) Monsieur Laurent HEILIGER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

b) Madame Nathalie GAUTIER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

c) Madame Stéphanie GRISIUS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, aux fonctions de président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2013.

5. L'adresse de la Société est établie au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, G. AREND, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 avril 2013. Relation: EAC/2013/5303. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013055105/282.

(130067247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Giglio Investments Genoa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renért.

R.C.S. Luxembourg B 103.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 Avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013050612/10.

(130062124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Giglio Investments Genoa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 103.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013050613/10.

(130062125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Dagobert Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DAGOBERHOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013050523/11.

(130062327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Foyer Assurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 34.237.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER ASSURANCES S.A.

Référence de publication: 2013050598/10.

(130061736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Frenchie's, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 83.192.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013050600/10.

(130062357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Giglio Investments Genoa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 103.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013050614/10.

(130062126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Armat GGH S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.
Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 176.854.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Armat Finance S.A., a company established under the laws of Luxembourg with registered office in Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte Being represented by Magali Fetique, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacities, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited company, which it declared to establish (the "Company").

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration

1. Form, Name.

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the amended law dated August 10, 1915 on commercial companies (the "1915 Law") and by the present articles (the "Articles").

1.2 The Company exists under the name of "ARMAT GGH S.A.".

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

3. Object. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

The company can open branches in- and outside the country.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter II - Capital

5. Capital. The subscribed capital is set at thirty one thousand Euros (EUR 31.000,-), divided into thirty one thousand (31.000) registered shares with a par value of one Euro (EUR 1) each, fully paid up (by 100 %).

6. Form of the shares. The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholder (s) and subject to legal conditions.

7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

8. Modification of capital.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III - Directors, Board of directors, Statutory auditor

9. Board of directors or Sole director.

9.1 In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a "Director"), divided into two categories named Class A Directors and Class B Directors who need not be shareholders.

9.2 In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of either one Director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the 1915 Law.

9.3 The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

9.4 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

10. Meetings of the board of directors.

10.1 The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

10.4 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.5 All decisions of the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.7 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (resolutions circulaires). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

10.8 Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.9 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

11. General powers of the board of directors.

11.1 The Board of Directors or the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors or the Sole Director may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Directors or the Sole Director may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

13. Representation of the Company. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of one Class A director and one Class B Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

14. Statutory auditor.

14.1 The accounts of the Company are audited by one or more statutory auditor appointed by the General Meeting or by the Sole Shareholder.

Chapter V - General Meeting of shareholders

15. Powers of the general meeting of shareholders.

15.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

15.2 In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.3 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

15.4 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

15.5 The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are retransmitted in a continuing way.

15.6 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.7 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of share capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.8 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased or reduced only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

16. Place and date of the annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the last Tuesday of May, at 3.30 P.M., and for the first time in 2014.

17. Other general meetings. Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

18. Votes. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI - Business year, Distribution of profits

19. Business year.

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on the December 31, 2013.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the external auditors who shall make a report containing comments on such documents.

20. Distribution of profits.

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

21.3 If no liquidators are appointed by the general meeting of shareholders, the Directors or the Sole Director shall be deemed to be liquidators vis-à-vis third parties.

Chapter VIII - Applicable law

22. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed all the shares and has them fully paid up, by contribution in cash so that the sum of thirty one thousand Euros (EUR 31.000,-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand three hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The Company's address is set at L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte

a) The following have been elected as Directors of the Company:

Class A Director:

Mr Didier BENSADOUN, born in Marseille on the 30 July 1970, with professional address at L-1361 Luxembourg, 5, rue de l'ordre de la Couronne de Chêne

Class B Directors

Mr Jean-Marie BETTINGER, born in Saint-Avold on the 14 March 1973, with professional address at L.-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Ms. Magali FETIQUE, born in Metz on the 1 February 1981, with professional address at L.-330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will be held in 2017.

2. The statutory auditor will be Veridice S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Armat Finance SA une société constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48 boulevard Garnde Duchesse Charlotte. Etant représentée par Magali Fetique, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «ARMAT GGH S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités. En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et un mille (31.000) actions nominatives d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %).

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins divisés en deux catégories dénommées administrateurs de Classe A et administrateurs de Classe B (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la Société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée Générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai, à 15.30 heures, et pour la première fois en 2014.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions et les libérer intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille trois cents Euro.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période maximale de six (6) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2017

Administrateur de Classe A:

M. Didier BENSADOUN, né à Marseille le 30 juillet 1970, demeurant professionnellement à L-1361 Luxembourg, 5, rue de l'ordre de la Couronne de Chêne

Administrateurs de Classe B:

M. Jean-Marie BETTINGER, né à Saint-Avold le 14 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. Mme Magali FETIQUE, née à Metz le 1^{er} février 1981, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est nommée commissaire aux comptes Veridice S.à r.l., société de droit Luxembourgeois ayant son siège social au L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le comparant prémentionné, connu par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. FETIQUE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 avril 2013. Relation: LAC/2013/18185. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013054516/417.

(130067165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Jondoe Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8079 Bertrange, 28, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 130.660.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the eightteenth of April.

Before Us, Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck.

There appeared

The société à responsabilité limitée AIGGRE Sporta SARL, (B.130.675) with its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

here represented by Mrs Francine HERMES, private employée, professionally residing in Ettelbruck, 2, place de l'Hotel de Ville,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 17th of April 2013;

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, here represented, explains:

1) She is owner of all the three hundred (300) Class A shares and one hundred (100) Class B shares of Jondoe Sàrl (B130.660), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-8079 Bertrange, 28, rue de Leudelange, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary then residing in Luxembourg-Eich, on July 24th, 2007 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2087 dated September 25th, 2007;

- That the share capital of the Company amounts to fifty thousand euro (EUR 50,000), represented by three hundred (300) Class A shares and one hundred (100) Class B shares in registered form with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) each;

2) The commercial business of Jondoe sàrl has been given up.

3) Sitting in an Extraordinary General Meeting modifying the statutes, she pronounces the anticipated dissolution of the company, becoming proximate operative.

4) She appoints herself as company's liquidators, and in this qualification, request the notary to act that all the liabilities of the company are regulated, whereas liabilities in relationship with the close of liquidation are duly supplied, and finally, with regards to possible liabilities of the company actually unknown and then unpaid, she irrevocably takes upon herself obligation to pay these liabilities, so that all liabilities of the company have been regulated.

5) Remaining assets have been attributed to the shareholder.

6) Liquidation of the company is to be considered as done and closed.

7) Managers are discharged of their fonctions.

8) Account books and documents of the company will stay during five (5) years at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

The one who bear a certified copy of this present deed is able to do publications and deposits.

In witness whereof, the undersigned notary who understands and speaks English, declares that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French version. In case of divergences between the french and the english version, the english version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Ettelbruck.

The document having been read to the person appearing, which is known to the notary by his surnames, christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mil treize, le dix-huit avril

Pardevant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, soussigné,

A comparu

la société à responsabilité limitée AIGGRE Sporta SARL, (B.130.675) ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

ici représentée par Madame Francine HERMES, employée privée, professionnellement demeurant à Ettelbruck, 2, place de l'Hotel de Ville

en vertu d'une procuration signée à Luxembourg le 17 avril 2013;

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant et par le comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, ici représentée comme il est dit, expose ce qui suit:

1) Elle est propriétaire des trois cents (300) parts sociales de catégorie A et des cents (100) parts sociales de catégorie B de Jondoe Sàrl (B130.660), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8079 Bertrange, 28, rue de Leudelange, créée par un acte passé par-devant Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 24 juillet 2007 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2087 le 25 septembre 2007;

et dont le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros, représenté par trois cents (300) parts sociales de catégorie A et des cents (100) parts sociales de catégorie B de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune,

2) L'activité commerciale de la société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

4) Elle se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par

rapport à d'éventuels passifs de la société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la société est réglé;

- 5) L'actif restant est attribué à l'associé;
- 6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- 7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants.
- 8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Francine HERMES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 19 avril 2013. Relation: DIE/2013/5027. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013054798/93.

(130067339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

ISP Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.823.908,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.822.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the third day of April.

Before the undersigned notary Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

There appeared:

Ashland Holdings B.V. ("Ashland Holdings BV"), Pesetastraat 5, 2991 XT, Barendrecht, Netherlands, registered with the Rotterdam Chamber of Commerce under 24310580,

here represented by Mr Gianpiero SADDI, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given on April 2, 2013.

Such power of attorney, signed "ne varietur" by the attorney in fact and the undersigned notary will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, here represented as stated above, has requested the notary to enact as follows:

I. That the company ISP Luxembourg Holdings S.à r.l., is a private liability company (société à responsabilités limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office in L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (RCSL) under the number B 133.822, and has been incorporated by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on November 23, 2007, published in the Official Gazette Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2961 on December 20, 2007, as amended for the last time by a deed of the Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 15, 2013, not yet published in the Official Gazette Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company");

II. That the corporate capital of the Company is fixed at EUR 137,823,908 (one hundred thirty-seven million eight hundred twenty-three thousand nine hundred eight Euros) represented by 137,823,908 (one hundred thirty-seven million eight hundred twenty-three thousand nine hundred eight) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, fully paid in;

III. That the appearing party is the sole shareholder of the Company;

IV. That the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

V. That Ashland Holdings BV, being sole owner of the shares and liquidator of the Company declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder Ashland Holdings BV;

- that according to the interim balance sheet of the Company as at March 31, 2013, all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for; and

- that regarding potential liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, Ashland Holdings BV will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

A copy of the aforesaid liquidator report and balance sheet, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

VI. That the declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by Lynn P. Freeman acting as "commissary to the dissolution";

VII. That, as a consequence of the afore-mentioned resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

VIII. That full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate except than in cases of gross negligence or wilful misconduct; and

IX. That the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at the former registered office of the Company.

Costs

The expenses, costs and fees of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately EUR 2000.

Statement

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date and time named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing party's attorney in fact, in its above stated capacity, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trois avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Ashland Holdings B.V., Pesetastraat 5, 2991 XT, Barendrecht, Pays-Bas, enregistrée avec le register de la Chambre de Commerce de Rotterdam sous le numéro 24310580 ("Ashland Holdings BV"),

ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 avril 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société ISP Luxembourg Holdings est une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Société") sous le numéro B 133.822, constituée suivant acte notarié de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 23 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2961 du 20 décembre 2007, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 mars 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société");

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 137.823.908 (cent trente-sept millions huit cent vingt-trois mille neuf cent huit Euros) représenté par 137.823.908 (cent trente-sept millions huit cent vingt-trois mille neuf cent huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune, entièrement libérées;

III. Que la comparante est l'associé unique de la Société;

IV. Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

V. Que la société Ashland Holdings BV, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société qu'en tant qu'associée unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique Ashland Holdings BV;

- que conformément aux comptes intermédiaires au 31 mars 2013, tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- que par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, Ashland Holdings BV assume irrévocablement l'obligation de les payer,

Une copie du rapport du liquidateur et des comptes intermédiaires susmentionnés après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisée avec elles

VI.- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Lynn P. Freeman, désigné "commissaire à la dissolution" par l'associé unique de la Société;

VII. Que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme terminée et clôturée.

VIII. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

IX. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'ancien siège social.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à EUR 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 avril 2013. Relation: LAC/2013/16753. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Référence de publication: 2013054119/119.

(130065914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Akeler Portugal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 65.723.

— DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen,
on the nineteenth day of the month of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mrs Isabella VAN BAMBOST, employee, with professional address at Medialaan, 50, B-1800 Vilvoorde (Belgium), acting in her capacity as a special proxy holder of the company:

"Arlington Business Parks Partnership", a limited Partnership, incorporated and existing under the laws of England and Wales, established and having its registered office at Arlington House, Arlington Business Park, Theale Reading, Berkshire, RG7 4SA,

here after referred to as "the principal",
pursuant to a proxy given in Reading (United Kingdom), on 15 April 2013,
which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary,
will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The same appearing person, acting in its capacity as said proxy holder, declared and requested the notary to act:

I.- That the company "Akeler Portugal S.à r.l." (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 65 723, has been incorporated under Luxembourg law, pursuant to a notarial deed enacted on 6 August 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Mémorial") number 762 of 21 October 1998. The articles of incorporation have been modified the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 04 October 2010, published in the Mémorial, on 19 November 2010, under number 2509.

II.- That the subscribed capital of the Company is fixed at eleven thousand pounds sterling (11'000.- GBP) divided into five hundred and fifty (550) shares with a par value of twenty pounds sterling (20.- GBP) each, fully paid up.

III.- That the principal ("Arlington Business Parks Partnership") is the sole owner of all the shares of said Company.

IV.- That the principal, being sole partner of the Company "Akeler Portugal S.à r.l.", has decided to proceed immediately to the dissolution of said Company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the current manager of the dissolved Company, for the due performance of its duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party, said person signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le dix-neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Isabella VAN BAMBOST, employée privée, avec adresse professionnelle à Medialaan, 50, B-1800 Vilvoorde (Belgique),

laquelle agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société:

«Arlington Business Parks Partnership», un limited Partnership, constituée et existant sous le droit anglais et gallois, établie et ayant son siège social à Arlington House, Arlington Business Park, Theale Reading, Berkshire, RG7 4SA,

ci-après dénommée «le mandant»,

en vertu d'une procuration délivrée à Reading (Royaume-Uni), le 15 avril 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, agissant en sa qualité de mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «Akeler Portugal S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 65 723, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu en date du 6 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 762 en date du 21 octobre 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 04 octobre 2010, publié au Mémorial, le 19 novembre 2010, sous le numéro 2509.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est fixé à onze mille livres sterling (11'000.- GBP) divisé en cinq cent cinquante (550) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20.- GBP) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant («Arlington Business Parks Partnership») est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société «Akeler Portugal S.à r.l.», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. VAN BAMBOST, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 avril 2013. Relation: EAC/2013/5373. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013054479/97.

(130067277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Duchamp SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2312 Luxembourg, 2A, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg E 5.061.

STATUTS

Les soussignés:

1. Monsieur Jean-Paul Hoffmann, né le 1^{er} juin 1957 à Clervaux, demeurant à L-2312 Luxembourg, 2A, rue de la Paix;
2. Madame Annette SCHICKES, veuve de Monsieur Gust. HOFFMANN, née le 27 juillet 1935 à Clervaux, demeurant à L-5884 Howald, 276, route de Thionville;

ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils constituent entre eux.

Titre 1^{er}. Dénomination, Objet, Durée, Siège.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile immobilière dénommée «DUCHAMP SCI» qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après" créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Titre 2. Capital apports, Parts.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (1.000.- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros (10.- EUR) chacune, entièrement libérées. Les parts ne sont représentées par aucun titre. Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part sociale.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les propriétaires des parts sociales appartenant aux survivants.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre 3. Administration.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par les associés. Le ou les administrateur(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir ou nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés se prennent à la majorité simple, sauf les modifications statutaires qui exigent la majorité des trois quarts des associés présents ou représentés, représentant les trois quarts des parts au moins.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des administrateur(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associé(s). Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre 4. Dissolution, Liquidation.

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des administrateurs. La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Art. 13. La liquidation sera faite par le ou les administrateurs à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre 5. Dispositions générales.

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code civil et la loi luxembourgeoise trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération.

Les 100 parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Paul Hoffmann, préqualifié, quatre-vingt- dix-neuf parts	98
2) Madame Annette SCHICKES, préqualifiée, deux parts	2
Total: cent parts	100

Fait et passé à Luxembourg, le 19 avril 2013 en deux exemplaires dont un original est remis à chaque associé.

Assemblée générale:

En date du 19 avril 2013, les associés ont décidé à l'unanimité de fixer le siège social de la SCI DUCHAMP à L-2312 Luxembourg, 2A, rue de la Paix et de nommer administrateur Monsieur Jean-Paul, Hoffmann préqualifié qui pourra engager la société par sa seule signature.

Signatures.

Référence de publication: 2013054434/62.

(130065742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Halliburton Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.557.746,00.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 167.151.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth of April.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Halliburton U.S. International Holdings, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, New Castle County, the United States of America ("HUSIHI"),

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on April 18, 2013, under private seal remaining attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company requested the public notary to enact the following:

By a deed dated December 12th, 2012, L 120220191, published in the Mémorial C, "Recueil des Sociétés et Associations" number 246 as of February 1st, 2013, the share capital of the Company has been increased by one U.S. Dollar (USD 1.-), to be raised up to two million, five hundred and fifty-seven thousand, seven hundred and forty-six U.S. Dollars (USD 2,557,746.-) by the creation and issuance of one (1) new share. It is further noted that the new issued share has been fully paid up in the amount of one U.S. Dollar (USD 1.-), along with the payment of a share premium in the amount of seven hundred and ninety-seven million, six hundred and six thousand, three hundred and eleven U.S. Dollars (USD 797,606,311.-), by a contribution in kind consisting of that certain, unquestionable and undisputed receivable owed by Halliburton Worldwide GmbH, a company governed by the laws of Switzerland, having its registered address at Baarerstrasse 96, 6300 Zug, Switzerland, to HUSIHI for an aggregate amount of seven hundred and ninety-seven million, six hundred and six thousand, three hundred and twelve U.S. Dollars (USD 797,606,312.-) (the "Contribution in Kind").

Whereas, after further verification, it appeared that the value of the Contribution in Kind mentioned in the Company's share capital deed should have been seven hundred and ninety-seven million, seven hundred and sixty-two thousand, three hundred and twenty-one U.S. Dollars and sixty-four cents (USD 797,762,321.64) instead of seven hundred and ninety-seven million, six hundred and six thousand, three hundred and twelve U.S. Dollars (USD 797,606,312.-).

Whereas, in light of the above, the sole shareholder has decided to amend and restate, with retrospective effect as of December 12th, 2012, the part of the share capital increase deed describing the subscription and payment of the new share of the Company as follows:

"Subscription - Payment

Thereupon, HUSIHI, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the new share and to have it fully paid up in the amount of one U.S. Dollar (USD 1.-), along with the payment of a share premium in the amount of seven hundred and ninety-seven million, seven hundred and sixty-two thousand, three hundred and twenty U.S. Dollars and sixty-four cents (USD 797,762,320.64), by a contribution in kind consisting of that certain, unquestionable and undisputed receivable owed by Halliburton Worldwide GmbH, a company governed by the laws of Switzerland, having its registered address at Baarerstrasse 96, 6300 Zug, Switzerland ("HWG"), to HUSIHI for an aggregate amount of seven hundred and ninety-seven million, seven hundred and sixty-two thousand, three hundred and twenty-one U.S. Dollars and sixty-four cents (USD 797,762,321.64) (the "Contribution in Kind").

All other terms of the notarial deed, enacted on December 12th, 2012, remain unchanged.

The undersigned notary who knows English states that on request of the appearing company, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Echternach.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Halliburton U.S. International Holdings, Inc., une société constituée selon les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social à The Corporation Trust Center,

1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, New Castle County, Etats-Unis d'Amérique ("HUSIHI"), représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 avril 2013, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Par acte du 12 décembre 2012, L 120220191, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 246 du 1^{er} février 2013, le capital social de la Société a été augmenté à concurrence d'un dollar U.S. (USD 1.-), afin d'être porté à deux millions, cinq cent cinquante-sept mille, sept cent quarante-six dollars U.S. (USD 2.557.746.-), par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale. Il est par ailleurs noté que la part sociale nouvellement émise a été libérée intégralement pour un montant d'un dollar U.S. (USD 1.-), avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de sept cent quatre-vingt-dix-sept millions, six cent six mille, trois cent onze dollars U.S. (USD 797.606.311.-), par un apport en nature consistant en une créance certaine, incontestée et incontestable due par Halliburton Worldwide GmbH, une société régie par les lois Suisses, ayant son siège social à Baarerstrasse 96, 6300 Zug, Suisse, à HUSIHI d'un montant total

de sept cent quatre-vingt-dix-sept millions, six cent six mille, trois cent douze dollars U.S. (USD 797.606.312,-) (l'«Apport en Nature»).

Attendu qu'il résulte de vérifications effectuées ultérieurement que la valeur comptable de l'Apport en Nature telle que mentionnée dans l'acte d'augmentation de capital de la Société aurait dû être de sept cent quatre-vingt-dix-sept millions, sept cent soixante-deux mille, trois cent vingt-et-un dollars U.S. et soixante-quatre centimes (USD 797.762.321,64) au lieu de sept cent quatre-vingt-dix-sept millions, six cent six mille, trois cent douze dollars U.S. (USD 797.606.312,-).

Attendu qu'à la lumière de ce qui précède, l'associée unique a décidé de modifier et de reformuler avec effet rétroactif au 12 décembre 2012, la partie de l'acte d'augmentation de capital décrivant la souscription et le paiement de la nouvelle part sociale de la Société comme suit:

«Souscription - Paiement

Sur ce, HUSIHI, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à la nouvelle part sociale et la libérer intégralement pour un montant d'un dollar U.S. (USD 1,-), avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de sept cent quatre-vingt-dix-sept millions, sept cent soixante-deux mille, trois cent vingt dollars U.S. et soixante-quatre centimes (USD 797.762.320,64), par un apport en nature consistant en une créance certaine, incontestée et incontestable due par Halliburton Worldwide GmbH, une société régie par les lois Suisses, ayant son siège social à Baarerstrasse 96, 6300 Zug, Suisse ("HWG"), à HUSIHI d'un montant total de sept cent quatre-vingt-dix-sept millions, sept cent soixante-deux mille, trois cent vingt-et-un dollars U.S. et soixante-quatre centimes (USD 797.762.321,64) (l'«Apport en Nature»).

Toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 12 décembre 2012 demeurent inchangées.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 avril 2013. Relation: ECH/2013/766. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013054718/100.

(130067397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

IPSE Dixit Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013054789/13.

(130067257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Imove S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1613 Luxembourg, 17, rue J.F. Gangler.

R.C.S. Luxembourg B 176.852.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den sechzehnten April.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- Herr Nico Wietor, Diplom Ingenieur, wohnhaft zu L-1613 Luxembourg, 17, rue J. F. Gangler.

- Frau Marie-Paule Modert, Sozialarbeiterin, wohnhaft zu L-1613 Luxembourg, 17, rue J. F. Gangler.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "IMOVE S.A." gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobilien- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften, sowohl im In- als auch im Ausland. Die Gesellschaft hat ebenso zum Zweck die Entwicklung, Vermietung und Verwaltung von Immobilien, welche sie erwerben, vermieten und verkaufen kann, sowie alle Vorgänge die sich direkt oder indirekt auf Immobilien beziehen oder deren Nutzung, Errichtung oder Erweiterung dienen.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €), eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien sind Inhaberaktien.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Personen bestehen muss.

Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende wird durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Die Generalversammlung überträgt die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell vom Verwaltungsrat bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 1. Mittwoch des Monats April jeden Jahres um 10:00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und Ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2013.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2014.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Nico WIETOR, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
2. Marie-Paule MODERT, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
Total: Dreihundertzehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr NEUNHUNDERT EURO (900.- €).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt, die der Kommissare auf einen (1), die der geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder auf einen (1) und die der Verwaltungsratsvorsitzenden auf einen (1).

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Herr Nico Wietor, wohnhaft zu 17, rue J. F. Gangler, L-1613 Luxembourg, Einzelzeichnungsberechtigt - Verwaltungsratsvorsitzender;
- b) Frau Marie-Paule Modert, wohnhaft zu 17, rue J. F. Gangler, L-1613 Luxembourg, Einzelzeichnungsberechtigt - Administrateur-Délégué;
- c) MMS Mercury Management Services S.A., mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II (RC B135.236), hier vertreten durch ihren ständigen Vertreter Götz SCHÖBEL, Betriebswirt, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt: LCG International AG, mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II (RC 86.354).

Dritter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Kommissars und des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2018 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-1613 Luxembourg, 17, rue J. F. Gangler.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer französischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem französischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienene haben dieselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seize avril.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Monsieur Nico Wietor, ingénieur diplômé, demeurant à L-1613 Luxembourg, 17, rue J. F. Gangler.
- Madame Marie-Paule Modert, assistante d'hygiène sociale, demeurant à L-1613 Luxembourg, 17, rue J. F. Gangler.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "IMOVE S.A.".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (100,- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Le président du conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou du président du conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Nico VIETOR, cent cinquante-cinq actions	155
2.- Marie-Paule MODERT, cent cinquante-cinq actions	155
Total: Trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENTS EUROS (900,- €).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2014.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui des commissaires à un (1), celui des administrateurs-délégués à un (1) et celui des présidents du conseil d'administration à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Nico Wietor, demeurant à L-1613 Luxembourg, 17, rue J.F. Gangler, président du conseil d'administration - pouvoir de signature individuelle.

2.- Marie-Paule MODERT, demeurant à L-1613 Luxembourg, 17, rue J.F. Gangler, administrateur-délégué - pouvoir de signature individuelle.

3.- MMS Mercury Management Services S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II (RC B135.236), qui désigne comme représentant permanent, Götz SCHOEDEL, Betriebswirt, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes: LCG International A.G., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II (RC B86.354).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs, du commissaire aux comptes, de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1613 Luxembourg, 17, rue J.F. Gangler.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue allemande, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue allemande suivi d'une version française; Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: WIETOR, MODERT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 avril 2013. Relation: LAC/2013/18220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013054763/243.

(130066870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Gallia Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.002.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth of March;

Before Us M^e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his prevented colleague Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), the latter named shall remain depositary of the present deed;

APPEARED:

The private limited liability company "SUMMIT LUXCO S.à r.l.", established and having its registered office in L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 115922,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, professionally residing in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "GALLIA INVEST S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 162002, has been incorporated by deed of M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on July 5, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2081 of September 7, 2011;

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to increase the share capital of the Company by seven thousand five hundred Euros (7,500.- EUR), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) up to twenty thousand Euros (20,000.- EUR), by the creation of three hundred (300) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares of the Company, issued with a share premium of nine hundred ninety-two thousand five hundred Euros (992,500.- EUR).

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Partner, represented as stated here before, declares to subscribe for the three hundred (300) newly issued shares and to fully pay them up, together with the share premium, by contribution in kind consisting into conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim, recorded as a shareholder's advance in the accounts of the Company, amounting to one million Euros (1,000,000.- EUR), held by the Sole Partner towards the Company (the "Claim").

The Claim is evidenced in the interim accounts of the Company as at February 28, 2013 (the "Interim Accounts").

The value of the Claim has been proved to the undersigned notary by a management certificate (the "Management Certificate") issued on March 20, 2013 which shows that the value of the Claim contributed to the Company is worth at least one million Euros (1,000,000.- EUR).

This Management Certificate and the Interim Accounts, after having been after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 5 of the bylaws is amended and will have henceforth the following wording:

" Art. 5. (Capital).

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand Euros (20,000.-EUR), represented by eight hundred (800) shares in registered form with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up"

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars;

Pardevant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "SUMMIT LUXCO S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115922,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "GALLIA INVEST S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162002, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2081 du 7 septembre 2011;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle ("Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à vingt mille euros (20.000,- EUR) par la création de trois cents (300) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société, émises avec une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (992.500,- EUR).

Souscription - Libération

Ensuite, l'Associée Unique, représentée comme dit ci-avant, déclare de souscrire aux trois cents (300) parts sociales nouvellement émises et de les libérer intégralement, ensemble avec la prime d'émission, moyennant apport en nature consistant en conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, enregistrée en tant qu'avance associée dans les comptes de la Société, à hauteur d'un million d'euros (1.000.000,- EUR), détenue par l'Associée Unique à l'encontre de la Société (la "Créance").

La Créance est prouvée par un bilan intermédiaire de la Société au 28 février 2013 (le "Bilan Intermédiaire").

La valeur de la Créance a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de gérance (le "Certificat de Gérance") émis le 20 mars 2013 qui montre que la valeur de la Créance apportée à la Société représente au moins un million d'euros (1.000.000,- EUR).

Le Certificat de Gérance et le Bilan Intermédiaire, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), représenté par huit cents (800) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. "

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2013. LAC/2013/14932. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Référence de publication: 2013054703/122.

(130066882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

ARHS Cube S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 157.764.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-TROIS AVRIL.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARHS CUBE S.A., ayant son siège social au 2B, rue Nicolas Bové à L-1253 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 157.764.

La Société a été constituée en date du 14 décembre 2010, en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 1^{er} mars 2011, numéro 400, page 19182. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe ROCH, employé privé, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent GRUSELLE, employé privé, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christel DETREMBLEUR, employée privée, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Insertion d'un alinéa deux à l'article 4 des statuts de telle sorte que la Société aura également pour objet d'exercer l'activité d'opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier telle que définie à l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée. Suppression de l'actuel deuxième alinéa et l'actuel quatrième alinéa de l'article 4 des statuts. Suite à ces modifications, l'article 4 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet le développement, la vente et la mise en place des solutions informatiques (software et hardware) destinées aux entreprises publiques et privées, y incluant la consultance dans le domaine informatique, le développement, la mise en place, le support et la maintenance de systèmes d'information, ainsi que la vente de matériel et programmes y associés, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité.

La Société exercera l'activité d'opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier telle que définie à l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.»

2. Modification du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin que les actions de la Société soient uniquement nominatives.

Le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société se lira dorénavant comme suit:

Art. 5. Alinéa deux. «Les actions sont nominatives.»

3. Modification de l'article 14, de l'article 17 et du troisième alinéa de l'article 19 des statuts de la Société afin de nommer un réviseur d'entreprises agréé en accord avec la Loi coordonnée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

L'article 14 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un réviseur d'entreprises agréé, nommé par le Conseil d'Administration qui fixe ses émoluments et la durée de son mandat, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout réviseur d'entreprises agréé sortant est rééligible.»

L'article 17 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou le réviseur d'entreprises agréé. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Le troisième alinéa de l'article 19 des statuts de la Société se lira dorénavant comme suit:

Art. 19. Alinéa trois. «Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au réviseur d'entreprises agréé.»

4. Suppression de la possibilité de confier la gestion de la Société à un administrateur unique de telle sorte que les statuts de la Société sont modifiés comme suit:

Le deuxième alinéa de l'article 2 des statuts de la Société se lira dorénavant comme suit:

Art. 2. Alinéa deux. «Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des statuts.»

Le cinquième alinéa de l'article 2 des statuts de la Société se lira dorénavant comme suit:

Art. 2. Alinéa cinq. «Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

L'article 7 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** La Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.»

L'article 11 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 11.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.»

L'article 12 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.»

L'article 13 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature conjointe d'un délégué à la gestion journalière et d'un administrateur, soit par la signature individuelle ou conjointe de personnes à qui un pouvoir spécial individuel ou général a été conféré par le Conseil d'Administration dans les limites de ce pouvoir.»

Le deuxième alinéa de l'article 19 des statuts de la Société se lira dorénavant comme suit:

Art. 19. Alinéa deux. «Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.»

5. Démission du Commissaire aux Comptes.

6. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signé par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'insérer un alinéa deux à l'article 4 des statuts de telle sorte que la Société aura également pour objet d'exercer l'activité d'opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier telle que définie à l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée. L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer l'actuel deuxième alinéa et l'actuel quatrième alinéa de l'article 4 des statuts. Suite à ces modifications, l'article 4 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet le développement, la vente et la mise en place des solutions informatiques (software et hardware) destinées aux entreprises publiques et privées, y incluant la consultance dans le domaine informatique, le développement, la mise en place, le support et la maintenance de systèmes d'information, ainsi que la vente de matériel et programmes y associés, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité.

La Société exercera l'activité d'opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier telle que définie à l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.»

Seconde résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin que les actions de la Société soient uniquement nominatives.

Le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société se lira dorénavant comme suivante:

« **Art. 5. Alinéa deux.** Les actions sont nominatives.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 14, l'article 17 et le troisième alinéa de l'article 19 des statuts de la Société afin de nommer un réviseur d'entreprises agréé en accord avec la Loi coordonnée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

L'article 14 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un réviseur d'entreprises agréé, nommé par le Conseil d'Administration qui fixe ses émoluments et la durée de son mandat, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout réviseur d'entreprises agréé sortant est rééligible.»

L'article 17 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou le réviseur d'entreprises agréé. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Le troisième alinéa de l'article 19 des statuts de la Société se lira dorénavant comme suit:

Art. 19. Alinéa trois. «Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au réviseur d'entreprises agréé.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la possibilité de confier la gestion de la Société à un administrateur unique de telle sorte que les statuts de la Société sont modifiés comme suit:

Le deuxième alinéa de l'article 2 des statuts de la Société se lira dorénavant comme suit:

Art. 2. Alinéa deux. «Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des statuts.»

Le cinquième alinéa de l'article 2 des statuts de la Société se lira dorénavant comme suit:

Art. 2. Alinéa cinq. «Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

L'article 7 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** La Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.»

L'article 11 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 11.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.»

L'article 12 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.»

L'article 13 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature conjointe d'un délégué à la gestion journalière et d'un administrateur, soit par la signature individuelle ou conjointe de personnes à qui un pouvoir spécial individuel ou général a été conféré par le Conseil d'Administration dans les limites de ce pouvoir.»

Le deuxième alinéa de l'article 19 des statuts de la Société se lira dorénavant comme suit:

Art. 19. Alinéa deux. «Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter la démission avec effet immédiat de la société Clerc S.A., ayant son siège social à 1, rue Pletzer L-8088 Bertrange, inscrite au registre de commerce sur le numéro B 22 668, de sa fonction

de Commissaire aux Comptes de la Société. L'assemblée générale extraordinaire décide de lui conférer pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 1.300.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. ROCH, V. GRUSELLE, C. DETREMBLEUR, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 avril 2013. Relation: RED/2013/663. Reçu soixante-quinze euros (75,- -)€.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 26 avril 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013054514/182.

(130066877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Amplio Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.675.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013055255/10.

(130068245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Bachridi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 106.192.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055302/10.

(130068390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Bâloise Fund Invest Advico, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 78.977.

Les Comptes annuels révisés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 29 avril 2013.

Baloise Fund Invest Advico

Daniel FRANK

Administrateur

Référence de publication: 2013055307/14.

(130068047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Barrerat S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 117.622.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal des décisions prises par les gérants en date du 7 février 2013 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mars 2013

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013055308/14.

(130067799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

BPVN Strategic Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 29.331.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Pour BPVN STRATEGIC INVESTMENT FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2013055319/14.

(130067794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

SEB Global Invest 15 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 133.429.

—
Monsieur Alexander Klein a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 2 avril 2013.

Lors d'une réunion tenue le 2 avril 2013, les administrateurs ont nommé, sous réserve d'approbation par l'Autorité de Surveillance du Secteur Financier, par cooptation Monsieur Matthias Ewald avec adresse professionnelle à L-2370 Howald pour pourvoir provisoirement à la vacance du poste d'administrateur de Monsieur Alexander Klein. L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive de Monsieur Matthias Ewald.

Madame Marie Winberg a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 22 avril 2013.

Lors d'une réunion tenue le 24 avril 2013, les administrateurs ont nommé, sous réserve d'approbation par l'autorité de Surveillance du Secteur Financier, par cooptation Monsieur Tobias Hjelm avec adresse professionnelle à SE-106 40 Stockholm, Sveavägen 8 pour pourvoir provisoirement à la vacance du poste d'administrateur de Madame Marie Winberg. L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive de Monsieur Tobias Hjelm.

A partir du 24 avril 2013 le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Peter Kubicki avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, président du conseil d'administration

- Monsieur Matthias Ewald avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen

- Monsieur Tobias Hjelm avec adresse professionnelle à SE-106 40 Stockholm, Sveavägen 8.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055760/26.

(130068035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

RP3 Holdings (Lux) 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.
TMF Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2013055728/12.

(130067732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Sadir Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 158.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055729/10.

(130068519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Schroder Property Investment Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 102.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055731/9.

(130068388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Sicclair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 125.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055733/9.

(130068506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Quasar S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 92.571.

En date du 26 avril 2013, Me Jean Brucher, en sa qualité d'associé de Brucher Thieltgen & Partners, établi à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden, a résilié avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société Quasar S.A., RCS Luxembourg B.92571.

En conséquence, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Me Jean Brucher, en sa qualité d'associé de Brucher Thieltgen & Partners, informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 19 février 2011 pour une durée indéterminée avec la société Quasar S.A..

Pour extrait conforme
Me Jean Brucher

Référence de publication: 2013055706/14.

(130068126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Quest Management, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB Finance S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013055709/11.

(130068277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Quercus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 84.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Référence de publication: 2013055707/10.

(130067701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Phillipps Tecnic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster, 7, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 151.328.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055693/9.

(130067869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Quaden (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.484.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013055703/10.

(130067979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Parlesse Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.367.

Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 16 décembre 2011

1. Monsieur Christof EBERSBERG a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. Le nombre des gérants a été diminué de quatre (4) à trois (3).

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PARLESSE INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013055687/14.

(130067793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Russian Exchange Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 168.779.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055715/10.

(130067690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Risk Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12/9A, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 86.691.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenu extraordinairement le 26 avril 2013

1. L'administrateur sortant est renommé jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2016:

- Monsieur Alain Berland, demeurant au 17, rue Pierre Clement, L-4916 Bascharage

Pour extrait conforme

M. GEGINAT

Référence de publication: 2013055713/12.

(130067961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

R&R Ice Cream S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 153.019.

Les statuts coordonnés au 19 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013055711/11.

(130068164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Quetzal Entrepreneur Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2621 Luxembourg, 4, Montée des Tilleuls.
R.C.S. Luxembourg B 94.722.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013055710/10.

(130068073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

QGold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 165.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QGold S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013055704/11.

(130068235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Quaden (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.484.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013055702/10.

(130067978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Risk Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12/9A, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 86.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055714/9.

(130067962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Resource Shipping & Shipmanagement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 48.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055718/10.

(130068599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Resource Shipping & Shipmanagement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 48.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055720/10.

(130068602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Sankaty European Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 119.056.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/04/2013.

Pour: Sankaty European Investments S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susane Goncalves Martins

Référence de publication: 2013055730/15.

(130067740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.